

Territoires, efficacité et simplicité**P4****Vie Institutionnelle**

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4221-1, L.4132-14, L.4132-22 et L.4135-19-2-1,

VU la Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, et notamment ses articles 29, 30, 47 et 48,

VU le code de procédure pénale,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 23 juillet 2021 approuvant le règlement intérieur du Conseil régional,

VU les délibérations du Conseil régional du 23 juillet 2021 et de la Commission permanente du 28 avril 2025 désignant les représentants de la Région au sein des organismes extérieurs

VU les dispositions législatives, réglementaires ou statutaires régissant les organismes extérieurs référencés en annexe,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le non-recours au vote à scrutin secret pour les votes portant sur les nominations et les désignations de la Région dans les organismes extérieurs présentées lors de la réunion du Conseil Régional du 18 décembre 2025,

D'APPROUVER

les modifications et abrogations de désignations présentées en annexe 1.

DE PRENDRE CONNAISSANCE

de l'état annuel des indemnités de toute nature pour l'année 2024, présenté en annexe 2.

DE PRENDRE CONNAISSANCE

des décisions de la Présidente présentées en annexe 3,

DE DÉPOSER PLAINTÉ

auprès du juge d'instruction du Tribunal judiciaire de Nantes, sur le fondement des articles 29, 30, 47 et 48 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, pour diffamation envers un corps constitué et injures publiques avec constitution de partie civile, au nom de la Région des Pays de la Loire, à l'encontre d'un agent de la Région des Pays de la Loire (annexe 4),

DE DÉPOSER

toute nouvelle plainte pour les mêmes causes (y compris pour des publications sur d'autres plateformes en ligne) à l'égard de cet agent,

DE PROCÉDER

à la consignation des sommes conformément à l'article 88 du code de procédure pénale auprès du greffe de la juridiction, le cas échéant.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble, Victoria de VIGNERAL, Gabriel de CHABOT, Gauthier BOUCHET.

Vote dissocié : Approbation du non recours au vote à scrutin secret pour les votes portant sur les nominations et désignations de la Région dans les organismes extérieurs.

Adopté à l'unanimité

Ces élus ne prennent pas part au vote : Lydie BERNARD, Nathalie GOSSELIN, Florence DESILLIERE, Evelyne MENNETRIER, Mariame DIA, Anne BEAUCHEF.